

PUCIER

du Sou des Écoles de Bilieu
01 MAI 2026

Bulletin d'inscription exposants

**Merci de remplir l'intégralité
des champs**



Nom et Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal: **Ville :**

Téléphone:

Adresse email:

N° de carte d'identité ou de permis de conduire :

Délivré le : / / **Préfecture :**

N° Immatriculation véhicule :

N° Enregistrement chambre du commerce (professionnels):

Emplacement souhaité

En INTÉRIEUR

Pack 1,80m (1 table + 1 chaise) x15€ = €

Pack 3m (2tables + 2chaises) x 20€ = €

Location de chaise(s) : x 2€

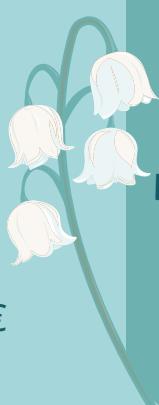
En EXTÉRIEUR

Emplacement 2 m = 8€

Mètre(s) supplémentaire(s) : m x 4€ = €

Total à régler

..... €



Règlement en chèque
à l'ordre du Sou des
écoles de Bilieu ou en
espèces

L'emplacement sera réservé à réception

- du présent bulletin complété
- du paiement
- du règlement de l'événement signé.

Le pucier sera maintenu en cas de pluie.

La location de tables et de chaises sera possible sous réserve de disponibilité.

Une restauration + Buvette sera proposée sur place avec réservation + livraison possible sur les stands pour les exposants.

Contacter le Sou



07.68.08.36.18



lesoudebilieu@gmail.com



Sou des écoles de Bilieu
34 route de Charavines
38850 Bilieu

PUCIER
du Sou des Écoles de Bilieu
01 MAI 2026

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU PUCIER DU SOU DES
ÉCOLES DE BILIEU**

**Document à lire, signer et joindre à
votre réservation d'emplacement.**

Article 1

Le pucier du Sou des Ecoles de Bilieu, organisé à l'espace Chartreuse de Bilieu le 1er Mai 2026 est réservé en priorité aux particuliers.

Article 2

Les droits de place en extérieur, non remboursables, s'élèvent à 8€ pour deux mètres linéaires. puis à 4€ par mètre supplémentaire.

Article 3

En intérieur de la salle (places limitées) le tarif est de 15€ l'emplacement de 1m80 avec 1 table + 1 chaise, le tarif est de 20€ l'emplacement de 3m avec 2 tables + 2 chaises. La location de la chaise supplémentaire à 2€ sous réserve de disponibilité et avec une caution de 20€. Les éventuels portants à vêtements doivent entrer dans les mètres alloués, et peuvent être disposés en lieu et place des tables fournies sans prétention à réduction.

Article 4

Les places sont attribuées suivant l'ordre de réservation pour les exposants en intérieur de la salle et pour les exposants en extérieur ou sans réservation, selon l'heure d'arrivée.

Article 5

Le placement des exposants se fait de 6h à 8h. L'ouverture au public est prévue de 8h à 17h. Les véhicules devront quitter les lieux avant 8h et le départ des exposants nécessitant l'accès de leur véhicule sur le site ne pourra pas se faire avant 17h.

Article 6

L'accès aux surfaces d'exposition entre 6h et 8h sera exclusivement réservé aux exposants.

Article 7

Un droit d'entrée de 1€ sera demandé aux visiteurs âgés de plus de 12 ans. La gratuité sera accordée en dessous de cet âge.

Article 8

Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus responsables des différents, des vols, des dégradations ou autres désagréments intervenant entre exposants et acheteurs.

Article 9

Les organisateurs perçoivent l'exclusivité des droits d'entrée et des recettes de restauration.

Article 10

Les exposants auront à cœur de laisser l'emplacement alloué dans le même état qu'ils l'auront trouvé le matin.

Extrait de l'Arrêté Préfectoral:

- Les vendeurs occasionnels ne peuvent, au maximum, participer à ce genre de manifestation que deux fois par an. Toute demande de participation doit être assortie d'une « attestation sur l'honneur » précisant que ce nombre limité de participations est respecté.
- Interdiction est faite aux particuliers de vendre ou échanger à cette occasion des objets autres que personnels et usagés.
- L'organisateur ouvrira un registre dans lequel sera portée l'identité des vendeurs. Ce registre sera tenu à la disposition des autorités pendant la durée de la manifestation.

Je soussigné(e)

Atteste avoir pris connaissance de ce règlement, l'accepte et m'engage à le respecter.

Atteste sur l'honneur ne pas avoir pris part à plus de deux manifestations de type pucier/vide grenier lors de mon inscription à cet évènement.

Fait à

Signature :

Le 2026

Bilieu, le 10/02/2026

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous quelques précisions concernant le déroulement de la journée du 1er mai 2026.

- L'installation sera possible dès 6h du matin. Les véhicules devront avoir quitté la zone de sorte à ce que le pucier puisse ouvrir aux visiteurs dès 8h.
- Dès votre arrivée, merci de vous présenter auprès du personnel d'accueil en poste devant la salle. Vous aurez à signer le registre et nous vous remettrons alors un « bon d'accès ».
- Pour les réservations à l'extérieur, merci de présenter le « bon d'accès » aux organisateurs présents à l'entrée du pré. Ils vous indiqueront alors votre emplacement. L'accès motorisé est autorisé uniquement au déballage et remballage.
- Pour les emplacements extérieurs, pensez à vous munir de vos tables et/ou tréteaux. Ceux-ci ne sont fournis que pour les emplacements dans la salle.
- Le pucier fermera ses portes au public à 17h. Aussi, il est demandé de ne pas déplacer son véhicule avant cet horaire.
- Merci de bien vouloir laisser votre emplacement aussi propre qu'à votre arrivée. Un petit sac poubelle vous sera fourni pour rassembler vos déchets. Merci aussi de remporter avec vous l'ensemble de vos objets invendus.
- Des toilettes seront accessibles à tous, à l'intérieur de la salle.
- Afin de vous faciliter la vente, nous vous proposerons un service de livraison de restauration pour le déjeuner, si vous ne souhaitez/pouvez pas laisser votre stand sans surveillance. Un système de précommande vous sera proposé.

Nous espérons que vous passerez une agréable journée marchande et vous adressons nos sincères salutations en attendant de vous accueillir.

L'équipe du Sou des Ecoles de Bilieu.